Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-167

Horaires permanents d'ouverture et de fermeture du cimetière

Madame le Maire de Notre-Dame de Bondeville, Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de fixer les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière, Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de ce service public dans le respect du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE CE QUI SUIT:

<u>Article 1er</u>: À compter de la date du présent arrêté, les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière de Notre-Dame de Bondeville sont déterminés ainsi qu'il suit (sauf nécessité technique) :

- Horaires d'hiver (du 02 novembre au 02 avril)
- Ouverture 9 h 00 fermeture 17 h 00.
- Horaires d'été (du 03 avril au 1^{er} novembre)
- ouverture 8 h 00 fermeture 19 h 00.

Article 2 : Tout arrêté antérieur au présent arrêté est abrogé.

<u>Article 3</u>: Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 3 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux services techniques municipaux.

Fait à Notre Dame de Bondeville, Le mardi 24 octobre 2023 Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

27/10/2023